e envers nous, apprécie notre intervention et ne nous oublie pas dans une circonstance analogue, ce qu'à Dieu ne plaise.

M. FLIPOT ANSART. — Je répète que je ne voterai pas pour cette proposition. Si le Maire et les autorités de Fourmies avaient eu plus de prévoyance, un semblable malheur ne se serait pas produit.

M. POLLET. — Je demande qu'on mette aux voix la proposition de M. Hien : Par onze voix sur dix-sept votants, elle est rejetée. Ont voté pour : MM. Leuridan-Noclin, maire ; Henri Pollet, adjoint ; Hien-Dubois ; Louis Delneste ; Spriet-Dassonville ; Jean-Baptiste Du bus ; Carlos Lepers.

L'entretien des sentiers

M. Vanhoutte se plaint que depuis quelque temps on enlève des sentiers des pierres dites *marche-pieds*; il constate que ces vols dont on ne connaît pas les auteurs rend ces sentiers impraticables; il cite notamment ceux du Beau Lieu et du Bas-Chemin, où, par le mauvais temps, il est imprudent de s'aventurer, tant la marche y est rendue difficile. Les habitants sont très mécontents et il demande que l'administration municipale donne des ordres pour qu'un pareil abus prenne fin.

M. LE MAIRE dit que des mesures seront prises pour obvier à cet inconvénient.

Demandes militaires

Le Conseil décide 1° de transmettre favorablement à l'autorité militaire une demande formulée par M. Esaü Vanabercque qui sollicite la faveur d'être exempté d'une période de 28 jours; 2° de demander le renvoi dans ses foyers d'un père de famille, M. Louis Caudron, actuellement soldat au 54e régiment d'infanterie, à Verdun; 3° d'adresser au colonel du 145e régiment de ligne à Maubeuge une requête tendant à obtenir, à titre de soutien de famille, le renvoi dans ses foyers de M. Jean-Baptiste Nys.

Crédit supplémentaires pour 1890

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil vote un supplément de crédit de 40 francs 52 c. pour l'année 1890.

La prime de dix francs accordée aux douaniers

M. LE MAIRE donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet du Nord, par laquelle celui-ci déclare qu'il ne peut approuver la délibération prise par le Conseil municipal et relative à la prime de dix francs qu'il avait décidé d'accorder aux douaniers qui s'empareraient d'un malfaiteur. M. le Préfet expose qu'on attribue aux douaniers un rôle qui n'est pas dans leurs attributions et il propose d'émettre un nouveau vote par lequel cette prime serait décernée à *toute* personne qui aurait arrêté un malfaiteur.

M. le Préfet rappelle à cet effet que le moment est venu de songer à la création de l'emploi de plusieurs gardes-champêtres, par suite de l'accroissement considérable de la population; et il demande de le tenir au courant de la détermination qui aura été prise à cet égard. Le Conseil maintient le *statu quo*.

La ligne de chemin de fer de Roubaix-Wattrelos à la frontière belge

M. le Maire communique au Conseil une lettre de M. Sartiaux, ingénieur en chef de l'exploitation de la Compagnie du chemin de fer du Nord qui informe le Conseil que 1° le passage à niveau de Fleury, dont on avait demandé la transformation, ne pourra être modifié en rapport du peu de passage qui y est effectué ; 2° Il sera impossible, étant donné la situation actuelle de la ligne d'Orchies à Tourcoing, de construire, ainsi que le Conseil en avait émis le vœu, un abri pour les voyageurs, à l'arrêt du Pont du Labourenr ; 3 La ligne projetée de Roubaix-Wattrelos à la frontière belge ne saurait tarder à être construite. M. Sartiaux ne peut fixer une date définitive, mais il annonce que le projet d'une station complète qui desservira la commune de Wattrelos est arrêté, que cette gare sera ouverte en même temps que la ligne et que l'administration des chemins de fer du Nord est d'accord en cela avec le service des douanes.

L'élargissement de l'Espierre

Dans sa dernière séance, le Conseil avait émis le vœu, qu'en vue de la construction d'un siphon que la ville de Roubaix doit faire construire au hameau du Sartel, on s'occupe de la question de l'élargissement du canal de l'Espierre. En réponse à cette délibération, M. Julien Lagache, maire de Roubaix, a écrit à M. le maire de Wattrelos une lettre dont il est donné lecture et dans laquelle il le prie de patienter en attendant l'aplanissement des difficultés internationales que ce projet soulève.

Le Moulin Laloy

Il ne reste plus de l'ancien Moulin Laloy, que quatre piles en maçonnerie. Le Conseil décide qu'il y a lieu d'opérer à bref délai le nivellement de cet emplacement et d'utiliser les terres qui en seront retirées à la construction de la nouvelle route du Laboureur à la Vieille Place.

Le service des postes

MM. Delannoy et Mulliez, raffineurs de pétrole, avaient demandé au Conseil, d'accord en cela avec un grand nombre d'habitants du Laboureur, de donner un avis favorable à une requête adressée par eux à l'administration des postes en vue d'obtenir une deuxième distribution par jour. M. le Directeur des Postes de Lille a fait savoir qu'une demande de cette nature ne saurait être réservée qu'à la partie agglomérée de la commune, que beaucoup d'autres communes en France sont actuellement en instance pour obtenir satisfaction et qu'il a le regret de ne pouvoir prendre cette demande en considération.

La question de la musique municipale

M. le Maire donne lecture d'une lettre de MM. les membres de la commission administrative de la musique municipale qui sollicitent que la commune prenne à sa charge le traitement du chef, M. Montagne ; M. le préfet du Nord vient en effet, de réduire de la moitié la subvention accordée jusqu'à ce jour à cette société et d'ordonner que cette somme soit donnée aux *Enfants de la Lyre*, afin que les deux sociétés musicales soient sur un même pied d'égalité. Cette mesure que tout le monde trouve inexplicable, amènerait la ruine de la musique municipale, si elle était maintenue. Les membres de la commission exposent longuement leurs revendications et réclament à cor et à cri l'appui de la municipalité.

M. HENRI POLLET. — Je propose de renvoyer cette demande à la Commission des finances.

M. LE MAIRE. — Je n'en vois nullement la nécessité; nous avons parfaitement le droit si bon nous semble, d'accorder un traitement quelconque au chef de musique.

M. FLIPOT-ANSART. — Je ne vois pas pourquoi on agite cette question et je désire savoir ce qui s'est passé.

M. HENRI POLLET. — La chose est facile à comprendre : M. le Préfet a supprimé la majeure partie de l'allocation faite à la Musique Municipale, et il faut obvier à cette mesure afin de ne pas laisser tomber notre société en désuétude.

M. HIEN DUBOIS. — Depuis deux années cette somme était portée au budget comme subvention à la musique municipale, mais elle était considérée en réalité comme représentant le traitement du chef de musique; c'est un fait à constater.

M. SPRIET-DASSONVILLE. — Je crois devoir faire remarquer que dans beaucoup de communes la musique est subventionnée et équipée par les deniers communaux, tandis qu'à Wattrelos il n'a jamais rien été fait pour la tenue de la musique municipale et que celle-ci a toujours dû tout entreprendre à ses frais et risques. De plus lorsqu'il s'est agi de fêtes publiques ou de bienfaisance, la musique municipale en a pris elle-même l'initiative et a payé au budget du bureau de bienfaisance un précieux supplément de bien-être pour les malheureux. Je ne comprends donc nullement la mesure de répression dont elle est l'objet.

M. LOUIS DELCROIX. — Mais on n'a pas agi ainsi sans en avoir le droit !

M. LE MAIRE. — Nous savons parfaitement comment le tour a été joué ; mais il ne nous est pas permis de le dire.

UN CONSEILLER. — Eh ! bien, renvoyons la demande à la Commission des finances.

M. LE MAIRE. — Aucunement, nous avons le droit, je le répète, de voter comme bon nous semble un traitement au chef de musique et je propose de lui accorder à cet effet une somme de mille francs.

La proposition de M. Leuridan-Noclin, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Demandes de subventions

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre de M. le président de la société de secours mutuels de St-Vital qui sollicite une subvention de deux cents francs pour subvenir aux besoins de la société, dont l'intervention a été considérable par suite de la rigueur de la saison.

Le président de la société de gymnastique et d'armes *Les Enfants de la Patrie*, établie chez M. Rasson, cabaretier, rue Royale, demande également un secours pour pourvoir à son développement et à ses frais d'installation.

L'*Union chorale* sollicite du Conseil un crédit de 400 francs pour lui permettre de couvrir les frais occasionnés par le concours de Denain.

M. HIEN expose que quand une société comme l'*Union Chorale* revient d'un concours avec des succès aussi beaux, on ne doit même pas discuter l'opportunité d'une telle demande et que le crédit demandé doit être immédiatement accordé.

Cette requête ainsi que les deux précédentes, sont renvoyées à la commission des finances.

Demandes d'instituteurs

Le Conseil donne un avis favorable à dix demandes formulées par des instituteurs titulaires et adjoints et ayant trait à une indemnité de logement.

M. FLIPOT-ANSART déclare qu'il est hostile à des indemnités de cette nature et il propose que dorénavant on n'en accorde plus aux instituteurs et institutrices mariés habitant sous le même toit ou demeurant avec leur famille. Il demande qu'au lieu de donner des indemnités de cette nature, la commune construise des habitations pour les instituteurs.

Après une réplique de M. Pollet qui combat cet argument, la séance est levée à 7 heures 45.

LILLE

Le drapeau du 1er territorial. — Jeudi à midi, a eu lieu, avec tout le cérémonial d'usage, le transfert du drapeau du 1er régiment territorial d'infanterie au domicile de son colonel.

Le drapeau, escorté d'une compagnie commandée par un capitaine et précédé de la musique du 43e de ligne, a quitté la citadelle à midi, lieu de départ du drapeau et, après avoir parcouru le boulevard de la Liberté, la rue Nationale, la Grande-Place et la rue de la Gare, s'est arrêté au n° 15 de cette dernière rue, où loge M. le lieutenant-colonel Joos.

Après que les honneurs lui eurent été rendus, le drapeau a été remis entre les mains du colonel qui en a le dépôt jusqu'à la fin de la période d'instruction.

Nécrologie. — On annonce la mort de M. l'abbé Louis Boutroudlo, curé de Briastre, décédé hier dans sa 67e année, chez les R. P. Camillieus, à Lille, où il était en traitement depuis dix jours.

Faux en écriture. — Xavier Welle, 32 ans, d'origine belge, ancien fabricant de cordes, demeurant rue de Wazemmes, avait remis à MM. Maquet et Cie, négociants, rue des Buisses, cinq effets de commerce sur lesquels il avait apposé la fausse signature de sa belle-mère.

Il a été arrêté et déféré au parquet sous l'inculpation de faux en écriture.

— En vertu d'un mandat d'arrêt décerné par M. Cottigny, juge d'instruction, à Douai, contre un nommé Alexandre, âgé de 35 ans, né à Frévent (Pas-de-Calais), inculpé de faux en écritures et détournements au préjudice de M. A. Lemaire, cultivateur et maire à Nomain, la gendarmerie de Lille a procédé mercredi matin à l'arrestation du nommé Alexandre.

Diverses adresses avaient été données de ce peu scrupuleux employé, mais néanmoins on a pu arriver à mettre la main sur lui.

Il était entré comme comptable chez M. Derieppe, marchand de charbons, rue de Valmy, 43, depuis environ six semaines et c'est là, au moment où il était à sa besogne, que la gendarmerie est venue le cueillir.

Alexandre a été écroué dans l'après-midi de mercredi à la maison d'arrêt de Lille, d'où il sera envoyé à Douai à la disposition du procureur de la République.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 21 mai 1891

Présidence de M. DUMORTIER-CUIGNET, juge.

Les livrets d'ouvriers

Nous avons eu l'occasion déjà de parler de ce litige entre un fabricant et des ouvriers tisserands à propos de livrets.

Rappelons les faits : Vers la fin de 1890 une grève éclatait au tissage de M. Florimond Wattel. A la suite de cette grève une quarantaine d'ouvriers avaient été congédiés.

Parmi eux, trois ou quatre avaient assigné leur ex-patron devant le Conseil des prud'hommes en prétendant qu'ils n'avaient pu trouver à se placer dans d'autres établissements parce que la signature apposée sur leur livret portait une indication contraire à la loi et qui leur avait causé préjudice.

Le Conseil des prud'hommes condamne M. Florimond Wattel à payer à chacun de ses ouvriers une indemnité de 90 fr. c'est de ce jugement qu'il a été fait appel.

L'affaire a donné lieu d'abord à un incident à propos de la compétence, mais aujourd'hui c'est sur le fond même du procès qu'il est plaidé.

M. Florimond Wattel, appelant des jugements du Conseil des Prud'hommes de 3 et 11 février 1891, fait la critique de ces décisions.

La loi de 1854 sur les livrets d'ouvrier a été abrogée par la loi des 2 et 3 juillet 1890 : cette dernière accorde à l'ouvrier le droit de réclamer de son patron un certificat portant les dates d'entrée et de sortie de l'établissement et si le patron refuse ce certificat, il est passible de dommages intérêts.

Le jugement du 3 février dit que la loi de 1890 a édicté une peine contre le patron qui ajoute une annotation quelconque au livret. C'est inexact, ajoute M. Wattel, la loi impose l'obligation de donner le certificat mais ne va pas au delà.

Ce jugement se base aussi sur ce que, en signant 1., mention sorti libre, le patron ou son mandataire a apposé la signature de façon à causer un préjudice aux demandeurs : mais le jugement ne parle pas de la justification du dommage; il condamne à 90 fr. d'indemnité parce que « suivant l'avis du conseil, » la signature a pu causer préjudice.

Le jugement ne répond ni à l'objet ni à la demande et le Conseil ne pouvait statuer sur un préjudice éventuel.

La demande devait être examinée sous l'empire des lois de 1854 et de 1890. La loi de 1854 étant abrogée, reste la loi de 1890 aux termes de laquelle il n'y a même pas quasi-délit.

Le Conseil des Prud'hommes a voulu assimiler le livret au certificat et a dit qu'il y avait lieu à dommages-intérêts pour cause d'irrégularité du certificat : ce n'est pas la demande. Les ouvriers pouvaient exiger un certificat s'ils jugeaient que leurs livrets n'étaient pas bien signés, et alors le patron se trouvait passible d'indemnité s'il leur refusait. Mais on ne l'a pas demandé : ces certificats auraient été remis si on en avait exigé.

D'ailleurs le livret n'est pas le certificat et par suite, il n'y avait pas lieu de faire application de la loi de 1890.

Reste la question du droit commun. L'article 1382 du code civil dit que tout fait qui cause dommage à autrui entraîne réparation à la charge de l'auteur de ce dommage : mais il faut un fait illicite, intentionnel et dommageable, c'est-à-dire la faute et le préjudice. Or dans l'espèce il n'y a pas faute, puisqu'on n'a pas pu falsifier un document, le livret, qui, légalement, n'existe plus, et, quant au préjudice, il n'a pas été prouvé.

On offre maintenant à l'établir par enquête, mais la demande est tardive, et de plus elle est inopinante. Ce qu'il faut prouver, ce n'est pas que les ouvriers n'ont pas été agréés dans d'autres établissements sur la présentation de leur livret, mais bien qu'il existait entre les patrons une entente à propos de signes conventionnels qui désignaient ces ouvriers à leur attention, et ceci on n'offre pas d'en apporter la preuve.

Pour le jugement du 11 février qui le condamnait à remettre aux ouvriers un billet pour l'obtention de nouveaux livrets et faute de quoi à leur payer une indemnité de 4 fr. par jour, M. Florimond Wattel dit que ce jugement est la conséquence de la sentence première et que ce second débat ne pouvait être résolu avant que le premier soit définitif. On ne peut d'ailleurs forcer à donner un billet pour l'obtention d'un nouveau livret alors que le livret n'a plus d'existence légale.

Telle est, en résumé, l'argumentation présentée par M. Florimond Wattel qui conclut à l'infirmation des jugements du conseil des prud'hommes des 3 et 11 février 1891.

Les ouvriers, de leur côté, demandent que ces deux jugements soient confirmés au fond. Leur conseil prétend que son adversaire porte toute sa discussion sur les mots employés dans la procédure ; mais c'est bien plutôt à l'esprit qu'à la lettre de la loi qu'il faut s'arrêter.

Il rappelle d'abord les faits : vers la fin de décembre 1890, une grève éclate au tissage de M. Florimond Wattel, quelques ouvriers sont choisis par leurs camarades pour soumettre au patron leurs revendications. A quelque temps de là, une quarantaine d'ouvriers furent congédiés; tous trouvèrent de l'occupation ailleurs, sauf trois, sur les livrets desquels la signature de M. Vergin, employé de M. Florimond Wattel, était suivie de trois points qu'on ne rencontre pas sur les autres livrets.

Les ouvriers attribuèrent à cette indication le refus qu'ils éprouvaient dans les établissements dans lesquels ils s'étaient présentés et ils portèrent l'affaire devant le Conseil des prud'hommes; il en est résulté les jugements dont il est fait aujourd'hui appel.

L'avocat des intimés aborde ensuite la discussion juridique.

Légalement le livret d'ouvrier n'existe plus, mais ce que le législateur de 1890 a voulu abolir, c'est l'obligation du livret et les pénalités qui en résulteraient. En fait, le livret est encore facultatif : il existe toujours à Roubaix. C'est sur le livret qu'on mentionne le certificat prévu par la loi de 1890 et cette loi n'a pas prohibé le livret en tant que livret destiné à recevoir le certificat : c'est tellement vrai qu'on délivre encore des livrets à la mairie de Roubaix.

Au surplus le juge doit chercher le fond et non la forme sous laquelle une demande se produit. Le jugement du Conseil des Prud'hommes, en visant la loi de 1890, voulait bien dire que l'indemnité était due parce que le certificat était irrégulier. L'inspection matérielle que le conseil a faite des livrets suffit à prouver qu'ils portaient un signe destiné à attirer l'attention : Il serait invraisemblable que sur 40 livrets, trois seulement aient porté ce signe si on n'avait pas voulu en désigner les titulaires à l'attention d'autant plus que ces trois ouvriers avaient été les délégués de leurs camarades. On ne peut donc voir là qu'une annotation défendue par la loi. Un cas identique, signature suivie de trois points, a été jugé dans le même sens, en 1854, par le tribunal correctionnel d'Aubusson.

En ce qui concerne la preuve, on ne peut exiger autre chose que d'établir que c'est sur l'inspection du livret que les ouvriers n'ont pas été admis dans d'autres établissements, et cette preuve est pertinente et admissible D'ailleurs elle n'est demandée que subsidiairement, car c'est sur les explications personnelles des parties devant le Conseil des prud'hommes que les premiers juges ont formulé leur sentence.

La solution du 1er jugement implique la solution du second. Si M. Wattel offre aujourd'hui de remettre un certificat, c'est qu'il reconnaît implicitement que le certificat donné sur le livret n'était pas régulier. Mais ce second jugement doit être réformé dans son dispositif : il condamnait M. Wattel à payer une indemnité de 4 fr. par jour, sans limiter le temps : il faut déterminer un délai, après quoi il sera fait droit.

— Cette cause, qui a donné lieu à de longs débats, a été mise en délibéré.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

La Bibliothèque

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Deux correspondants ont déjà élevé la voix dans votre journal pour signaler « un singulier progrès » relativement à la bibliothèque et porter leurs plaintes devant l'opinion publique ; vous avez fait, Monsieur le Directeur, une critique bien légitime de ce que nous vaut « la tutelle de l'Etat » dans cet « exemple minuscule » de la bibliothèque. Permettez-moi d'être l'interprète d'un groupe d'intéressés en motivant notre protestation par quelques réflexions qu'apprécieront vos lecteurs.

Il est vrai que notre bibliothèque, tout simplement municipale autrefois, se nomme aujourd'hui la bibliothèque de l'Ecole nationale des Arts industriels ; mais, de bonne foi, quel est le roubaisien qui eût jamais pu s'imaginer que tel devait être le sort réservé à notre bibliothèque dans le contrat passé entre la ville et l'Etat ? Les deux heures d'ouverture que l'on veut bien nous accorder pouvaient-elles être mieux choisies si l'on avait voulu se moquer du public roubaisien ? Une bibliothèque ouverte dans ces conditions, ou mieux une bibliothèque *fermée* ne représente-t-elle pas un capital improductif ? Quelle est la ville de France comptant à peine 30,000 habitants qui ne soit pas mieux partagée sous ce rapport que Roubaix avec ses 115.000 du dernier recensement ?

Notre *Conseil municipal*, toujours si zélé pour défendre les intérêts des contribuables, et le *Conseil supérieur*, qui a la haute direction de l'Ecole nationale, n'ont-ils pas pris à cœur cette affaire de notre bibliothèque et ne pourront-ils arriver à la rendre plus accessible aux travailleurs et aux étudiants roubaisiens ?

En attendant que nous réclamions l'hospitalité des colonnes de votre journal pour signaler d'autres « singuliers progrès », nous vous prions, Monsieur le Directeur, d'agréer, avec leurs vifs remerciments, les respectueux hommages d'un groupe d'intéressés.

Admirateurs de la salle de la bibliothèque.

PETITE CORRESPONDANCE

A un zélé lecteur. — Nous vous informons avec regret que pour le moment il n'y a pas d'emploi vacant.

NOUVELLES MILITAIRES

Armée active. — Mutations. — Service d'état-major. — Par décision ministérielle du 13 mai 1891, M. Levasseur, capitaine d'infanterie hors cadre, officier d'ordonnance de M. le général de Saint-Julien, commandant la 19e brigade (10e division d'infanterie, 5e corps d'armée) a été désigné pour être détaché auprès de la personne de M. de Lanessan, gouverneur général de l'Indo-Chine.

Armée territoriale. — *Nominations*. — Génie : M. Grillères, colonel du génie en retraite, a été nommé au même grade. Au grade de chef de bataillon : M. Coblentz, chef de bataillon du génie en retraite, M. Bizot de Charmois, chef de bataillon du génie en retraite, M. Mondange, chef de bataillon du génie en retraite. A grade d'adjoint principal de 1re classe ; M. Delaporte, adjoint principal du génie de 1re classe en retraite.

Au grade d'adjoint principal de 1re classe : M. Domin, adjoint principal de 2e classe du génie en retraite ; M. Lejeune, adjoint principal de 2e classe du génie en retraite.

Au grade d'adjoint de 1re classe : M. Joanny, adjoint de 1re classe du génie en retraite ; M. Colmus, adjoint de 1re classe du génie en retraite.

Marine. — A été promu au grade de commissaire-adjoint, M. Ozé, sous-commissaire. Au grade de sous-commissaire, M. Lebrettevillois, sous-commissaire.

Les engagements volontaires au titre du corps des équipages de la flotte sont toujours ouverts dans les cinq ports militaires. (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon). pour les ouvriers forgerons et chaudronniers en fer ou en cuivre âgés de 18 ans au moins.

Les jeunes gens exerçant ces professions désireux de s'engager doivent se rendre à leurs frais au port militaire le plus rapproché du lieu de leur résidence, munis des pièces suivantes : Acte de naissance ; Extrait du casier judiciaire ; Certificat municipal de bonnes vies et mœurs: Et s'ils ont moins de vingt ans : Consentement de leur père, mère ou tuteur. Le consentement du tuteur doit être appuyé d'une délibération du conseil de famille. La durée de l'engagement est de cinq ans.

Avant de se mettre en route, les candidats sont invités à se faire examiner par un médecin militaire ou, à défaut, par un médecin civil, afin de savoir s'ils n'ont aucune infirmité ou faiblesse physique les rendant impropres au service militaire.

Ceux qui habitent le département de la Seine sont examinés au ministère de la marine (salle de repos des marins) tous les jours sauf le mardi et le vendredi (de une heure à trois heures).

NORD

L'installation de M. le chanoine Margerin. — Jeudi matin, à huit heures et demie, a eu lieu, en l'église métropolitaine, l'installation, en qualité de chanoine honoraire, de M. l'abbé Margerin, vice-doyen, curé de Fourmies.

Des Fourmisiens, des Lillois, des Douaisiens avaient tenu à assister à la cérémonie que présidait M. le vicaire-général Destombes.

Les confrères de M. l'abbé Margerin étaient également accourus en nombre considérable, voulant ainsi donner au nouveau chanoine le témoignage autorisé de leur sympathie et de leur admiration. Parmi eux se trouvait M. l'abbé Margerin, doyen de Solre-le-Château, parent de M. le curé de Fourmies.

La solennité de l'installation de M. le chanoine Margerin eût été plus imposante encore, si, avec une modestie et un tact parfait, M. le curé de Fourmies n'avait supplié les industriels, membres du syndicat fourmisien, de renoncer — ainsi qu'ils en avaient manifesté l'intention — à venir affirmer, par leur présence en l'église métropolitaine, toute l'estime et toute l'affection qu'ils portent à leur vaillant et dévoué pasteur.

M. le chanoine Margerin n'a pas la prétention de se poser en héros. Il est trop intelligent pour cela. Et il est assez ennuyé du bruit qui se fait autour de son nom pour qu'il tienne à mettre fin aux manifestations, d'ailleurs très légitimes, que son admirable conduite a provoquées de toutes parts. C'est ce qu'il fait.

Après le chant du *Veni Creator* et la lecture, par M. le vicaire-général Massart, des lettres de S. G. Mgr l'Archevêque, M. l'abbé Margerin lut la profession de foi liturgique, et M. le vicaire-général Destombes procéda à l'installation du nouveau chanoine. La cérémonie se termina par le chant du *Te Deum*.

M. le chanoine Margerin célébra ensuite la messe capitulaire, assisté à l'autel par M. l'abbé Paquin, vicaire de la Métropole, ancien vicaire de l'église Saint-Pierre de Fourmies, dont M. Margerin est vice-doyen, et par M. l'abbé Darel, l'un des vicaires actuels de Saint Pierre de Fourmies.

Nécrologie. — Hier est décédé en son presbytère, M. l'abbé Delvigne, curé de Semeries, dans sa 38e année.

Dunkerque. — *L'institution Notre Dame des Dunes à la chapelle des Dunes.* — Jeudi après-midi, les quatre cents élèves de l'institution N.-D des Dunes sont allés faire un pèlerinage à la chapelle des Dunes. Sur le parcours, l'excellente musique de l'établissement a fait entendre plusieurs pas redoublés.

M. le chanoine Durant a fait, à la chapelle, une allocution.

— *L'escadre du Nord à Dunkerque.* — La division cuirassée du Nord, commandée par le contre-amiral Gervais, actuellement en rade de Cherbourg, est attendue très prochainement.

DEMANDEZ PARTOUT LE

SAVON DES MILLE PARFUMS

Préparé par FERRAILLE Aîné

Croix, près Roubaix.

Savon exquis réunissant toutes les qualités qui constituent le meilleur des savons. 45000—23553

BELGIQUE

LA FIN DES GRÈVES

Les dépêches que nous avons reçues jeudi, annoncent une reprise du travail presque générale. La situation s'améliore considérablement dans le bassin de Charleroi ; dans le Centre, le Borinage et le pays de Liège, la grève peut être considérée comme terminée.

A Bruxelles, la grève des métallurgistes est également en voie de décroissance ; les bronziers et les ouvriers du bois reprennent aussi le travail.

A Bernissart, la grève continue.

Une manifestation à Charleroi

Charleroi, 21 mai. — Avant de reprendre le travail, les grévistes ont voulu fêter aujourd'hui le « vote de la revision » par une manifestation. Le cortège vient de faire son entrée en ville. On entend les cris de : « Vive la revision ! Vive le suffrage universel ! »

Charleroi, 2 heures. — Aucun incident à signaler.

Peu de sociétés de musique. Quelques drapeaux belges, inconnus jusqu'à présent dans les manifestations du même genre.

On chante très peu la *Marseillaise*. Distingué même sur un cartel : *Vive le Roi!*

La pluie commence à tomber. Si cela continue, le cortège sera vite dispersé.

Demain, tous au travail ; c'est le mot d'ordre, paraît-il.

Charleroi, 3 heures. — Le nombre des manifestants, chiffre officiel, était de neuf mille. La pluie a dispersé le cortège. Les cabarets en ont profité, naturellement. La ville est absolument calme.

Placards anarchistes à Bruxelles

La police de la division centrale a trouvé, mercredi matin, sur un grand nombre de maisons, des placards anarchistes de la dernière violence. Ces manifestes ont été immédiatement arrachés et portés à la permanence de l'hôtel de ville. M. l'officier inspecteur de police a ouvert une enquête et a envoyé un exemplaire de ces violentes élucubrations au parquet.

L'instruction n'a pas abouti jusqu'à présent.

A la Chambre. — *Séance du 21 mai.* — La Chambre discute le budget de l'intérieur.

M. Mélot combat la théorie de M. Janson, proposant de confier aux tribunaux ordinaires le jugement des réclamations en matière électorale.

L'orateur a jugé pendant son passage au ministère avec autant d'impartialité qu'aurait pu en avoir la justice ordinaire.

Il défend les décisions relatives aux élections d'Hoboken, Boom, Piétrain et Braine-l'Alleud et aux nominations de bourgmestres.

Bruxelles. — On annonce la nomination prochaine dans les tribunaux mixtes égyptiens de M. Rolin-Jaequemyns, ancien ministre de l'intérieur, qui a perdu sa fortune.

Il avait, dit la *Chronique*, garanti ses frères engagés dans les chemins de fer de Grèce et l'emprunt grec.

Une élection législative à Anvers. — L'élection législative nécessitée par la mort de M. Delaet a eu lieu hier à Anvers. Il y avait 1.782 votants. M. Louis Van den Broeck, candidat du Meeting, a été élu par 1.683 voix.

Le « Vooruit » poursuivi. — Le *Vooruit* est poursuivi pour offenses au Roi.

Tournai. — Une élection provinciale doit avoir lieu à Tournai.

Quatre candidatures sont en présence, savoir : MM. Emile Hust, notaire, candidat de l'Association libérale, Louis Roger, avocat, candidat du Cercle radical ; Hector Lechantre, agent d'assurances, candidat indépendant et Alfred Marchal, mécanicien, candidat socialiste.

Mouscron. — *Collège St-Joseph.* — Lundi 25 mai, célébrinage annuel à Notre-Dame de la Marlière. A huit heures et demie, messe solennelle avec allocution. Les anciens élèves du collège sont priés de prendre part à la cérémonie.

Néchin. — Un carrousel au profit des pauvres, offert aux amateurs, aura lieu, le lundi 1er juin, dans le jardin de la maison commune. Il y aura 400 francs de prix.

Terrible accident à l'église de Bonsecours. — *Un ouvrier tué.* — Un terrible accident, qui a provoqué en notre ville une vive émotion, est arrivé mardi matin, à la nouvelle église de Bonsecours. Voici comment cet accident s'est produit :

Après deux jours de chômage (dimanche et lundi de la Pentecôte) les travaux avaient recommencé mardi matin à l'heure d'habitude. Après le déjeuner, les ouvriers avaient repris leur besogne et quatre d'entre eux se trouvaient sur l'échafaudage du triforium. Tout à coup un formidable craquement se fit entendre : trois des ouvriers parvinrent à se sauver, mais le quatrième, voulant retenir un bac à mortier, fut entraîné avec tout l'échafaudage et les matériaux qui s'y trouvaient et alla s'abîmer sur le pavé d'une hauteur de 8 mètres.

L'alarme fut donnée aussitôt, le clergé accourut, ainsi que M. le docteur L'Hoir. M. le vicaire de Bonsecours, l'abbé Mercier, qui finissait de dire sa messe, administra au malheureux les derniers sacrements et le docteur lui donna les soins les plus dévoués.

Un instant on crut qu'il aurait pu survivre, mais cet espoir était vain ; après deux heures d'horribles souffrances, le blessé rendit le dernier soupir dans la sacristie de la nouvelle église, où on l'avait transporté Il avait à la tête d'affreuses blessures et la clavicule brisée lui avait perforé le poumon.

Ce malheureux se nomme Joseph Marlier, fils de Jean-Baptiste, dit Berticinn ou Jean Guinse, de la Chassaudrie. Il est âgé d'une trentaine d'années, marié et père d'un enfant. (Il en avait perdu un autre il y a quelques semaines).

On a transporté le cadavre à son domicile au Mont-de-Péruwelz, dans le brancard de l'hôpital. Il est facile de se faire une idée du désespoir de la pauvre femme à qui l'on rapportait les restes froids, inanimés, affreusement fracassés, de celui qui l'avait quittée plein de vie, de santé et de gaieté quelques heures auparavant.

Les habitations ouvrières. — Une circulaire de M. le ministre Lejeune aux gouverneurs rappelle que la loi du 9 août 1889 sur les habitations ouvrières, autorise les hospices et les bureaux de bienfaisance à recevoir des dons et des legs en vue de la construction de maisons ouvrières ; on peut en conclure qu'il est conforme aux intentions du législateur que lesdits établissements puissent employer une partie de leurs ressources à acquérir des actions de sociétés anonymes créées dans ce but.

En présence de ces considérations et de l'utilité sociale qui s'attache à la création et au développement de sociétés pour la construction de maisons ouvrières, le ministre prie les députations permanentes d'autoriser l'acquisition par les établissements de bienfaisance d'actions de sociétés anonymes pour la construction de maisons ouvrières.

Mais il ne faut accorder ces autorisations qu'après s'être assuré des garanties qu'offre la société dont on désire acquérir des actions, au point de vue de son existence et de son fonctionnement, et sous la réserve formelle que les actions à délivrer aux établissements de bienfaisance seront inscrites aux noms de ces établissements dans les registres de la société.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille LECONTE-THÉRIN qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Louis-François-Joseph LECONTE, veuf de Dame Louise-Thérèse THERIN, décédé à Tourcoing le 9 mai 1891, dans sa 84e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le vendredi 22 du titmo s, à 9 heures 1/2, aux Vigiles des Morts, qui seront chantées la même jour, à 5 heures 3/4, et aux Convoi et Service de 1re classe, qui auront lieu samedi 23, à 10 heures, en l'église Saint-Christophe, à Tourcoing. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Lat tale, n° 1 (derrière la Gare). 26739 53696

Les amis et connaissances de la famille GRAVELINE-COUQUE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Louis GRAVELINE, ancien maître plafonneur, veuf en premières noces de Dame Sophie MARTINAGE, décédé à Roubaix, le 20 mai 1891, à l'âge de 73 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le samedi 23 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Saint-Jean-Baptiste, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Tilleul, impasse Saint-Louis 14, à 8 h. 1/4.

Un Obit Solennel anniversaire sera célébré en l'église de Croix, le lundi 25 mai 1891, à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Elise Antoinette Joseph DOUTRELIGNE, épouse de M. Pierre LAMBLIN, décédée à Croix, le 20 mai 1890, dans sa 24e année, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

AUX FABRIQUES PARISIENNES

E. LANDAUER

ROUBAIX, 16, rue du Vieil-Abreuvoir, 16, ROUBAIX

SPÉCIALITÉ DE BLANC

TROUSSEAUX ET LAYETTES

Fabrique de Lingerie et Broderie à la main à Remiremont (Vosges)

Nous avons l'honneur d'informer notre nombreuse clientèle que nos assortiments pour **cette saison** sont complètement terminés et que nous avons actuellement un immense choix en **LINGERIE FINE** pour **TROUSSEAUX et LAYETTES** dans les **genres les plus nouveaux et les plus variés** à des prix excessivement avantageux.

Vous trouverez aussi dans nos magasins un choix considérable d'**articles pour enfants**, tels que : **Robes, Douillettes, Pelisses cachemire** et **Broderie, Robes de baptême, Chapeaux, Tabliers, Bonnets**, etc.

CHOIX MAGNIFIQUE DE RIDEAUX EN TOUS GENRES

Spécialité de Lingerie fine

Grand assortiment de DRAPS et TAIES BRODÉS. Prix exceptionnel

BRODERIES EN TOUS GENRES

Dépôt de TOILES DES VOSGES et LINGE DE TABE

Garantis à l'usage

CHIFFRES et BRODERIES à façon

GRAND CHOIX D'ARTILES POUR 1re COMMUNION

La Maison des **FABRIQUES PARISIENNES**, connue depuis de nombreuses années, a pour principe de **vendre entièrement de confiance** les articles les **plus soignés** et les **mieux assortis**, à des conditions de bon marché exceptionnel.

Prix fixe marqué en chiffres connus. — **16, rue du Vieil-Abreuvoir, ROUBAIX.** 26492

L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

22 MAI 1793

MIACZINSKI

C'était un polonais entré au service de France en 1792 avec le grade de général, et qui avait fait la campagne comme lieutenant de Dumouriez, il avait son camp à Orchies (Nord) lorsque Dumouriez, irrité de la désorganisation que les Jacobins jetaient dans tous les services militaires et des revers qui en avaient été la suite après tant de succès, noua des négociations avec les autrichiens pour pouvoir marcher sur Paris et fit arrêter, le 1er avril à son camp de Saint Amand, et livrer aux autrichiens le ministre de la guerre et les quatre commissaires que la Convention venait d'envoyer pour l'interroger.

Afin d'assurer ses derrières dans sa marche sur Paris, il avait besoin d'une place forte, et il expédia le soir même à Miaczinski, qu'il n'avait pas mis au courant de ses projets, l'ordre de marcher sur Lille, de s'en emparer, d'y arrêter les représentants qui s'y trouvaient, (Carnot), d'y proclamer la Constitution de 91, et de redescendre ensuite au sud par Douai et Cambrai en poussant ses avant postes sur Péronne.

Lorsque l'ordre lui parvint, le 2 au matin, Miaczinski était à déjeuner avec deux officiers venus la veille de Lille et qui allaient y retourner, il le leur communiqua et commit l'imprudence de les laisser repartir avant lui, connaissant par la lettre de Dumouriez ce qui s'était passé la veille à Saint-Amand, et ses projets contre la Convention. Ils franchirent à toute bride les 33 kilomètres qui séparent Orchies de Lille, et avisèrent le général Duval qui y commandait, ainsi que les autorités civiles. Lorsque dans la même journée Miaczinski, précédant son infanterie, s'y présenta avec une centaine de cavaliers, on le laissa entrer, mais en fermant les portes derrière lui.

Conduit à l'Hôtel-de-Ville, il y fut interrogé sur ses ordres, prétendit n'en avoir que de verbaux, mais, confondu par les témoignages des deux officiers, il dut livrer ses ordres écrits. Ils n'étaient que trop clairs, on l'arrêta, on fit renouveler aux troupes, même à ses cavaliers, le serment de fidélité, il demanda à le prêter lui même, et n'y fut admis qu'à la condition de signer l'ordre à ses troupes qui allaient arriver de se rendre au camp de la Madeleine que le feu de la place commandait.

Dès le lendemain il écrivit au Président de la Convention, accusant Dumouriez d'avoir voulu « l'associer à son crime », et invoquant, pour justifier ses intentions, la maladresse qu'il avait commise en laissant repartir seuls les deux officiers ; malheureusement pour lui, le 4, Dumouriez était obligé de franchir la frontière, poursuivi de si près par les volontaires de l'Yonne, (à la tête desquels était Davout) qu'il laissa entre leurs mains sa redingote, où la lettre que Miaczinski lui avait répondue le 2 fut trouvée : « mon cher général, je vous embrasse et vous aime plus, si je puis, pour le parti que vous avez pris, je vous réponds de mes troupes, je me suis mis en marche à 9 heures pour Lille, j'exécuterai vos ordres ou je périrai »

Conduit à Paris et livré au Tribunal révolutionnaire, Miaczinski tenta vainement de se disculper, sa lettre l'écrasait, et il fut condamné à mort après deux jours de débats le 18 mai, il demanda un sursis pour faire des révélations sans importance, et marcha au supplice le 22 mai criant sur tout le chemin: Vive la République! vive la Nation ! Il mourut avec un grand courage, que le *Glaive Vengeur* qualifia d'« apparence de grande fermeté, masque trompeur qui n'en impose plus »; quand la tête de cet homme de 42 ans eut été tranchée, l'exécuteur la saisit et la montra au peuple, « aussi vermeille qu'avant sa mort et semblant promener ses yeux ouverts sur la foule qui remplissait la place de la Révolution. ».

BIBLIOGRAPHIE

Traitement thermal pour les officiers et les journalistes. — A partir du 1er juin prochain, et durant toute la saison thermale de 1891, les officiers de tous grades de l'armée de terre et de mer seront admis à bénéficier d'une réduction de 50 0/0 sur les tarifs des buvettes, bains douches et piscines à l'*Etablissement de la Source Communale d'Alet*, (Aude).

Les journalistes français, munis d'une lettre de leur rédacteur en chef, jouiront des mêmes réductions.

On traite spécialement à l'Etablissement d'Alet (Source Communale) les affections de l'estomac, de la vessie, de l'intestin ; les maladies des femmes, pour lesquelles des appareils balnéaires spéciaux ont été récemment installés à côté de vastes piscines à eau chaude courante.

L'établissement de la Source Communale est situé près de la gare d'Alet, sur les bords de l'Aude, dans un site pittoresque, au pied des montagnes des Corbières sur la ligne de Carcassonne à Quillan. 26745d

Journal de la Jeunesse. — Sommaire de la 964e livraison (23 mai 1891). Texte : Les Jumeaux de la Bouzar que, par H. Meyer. — La Fiture du père Guignard, par Henri Fayel. — Les cartes à jouer, par C. de Trelles. — Une conduite, par Mme de Nanteuil. — Jeanne d'Arc, par Mme Gustave Demoulin. — Chaque numéro, 40 centimes.

Illustrations de Tofani et E. Zier.

Abonnements : Un an, 20 francs. — Six mois, 10 francs.

Bureaux à la librairie Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Avec la *Poudre de Rogé*, approuvée par l'Académie de médecine de Paris, on peut préparer partout, au moment du besoin, une limonade purgative, rafraîchissante et d'un goût exquis.

C'est le véritable purgatif des dames, des enfants, des personnes âgées et de tous les tempéraments délicats. Fabrication et gros, 19, rue Jacob, à Paris; détail : 9, rue du 4-Septembre, et dans la plupart des pharmacies. Prix du flacon : 2 fr. avec une instruction. 26741d

DÉPART POUR LA CAMPAGNE

Qui n'aime la campagne en cette saison ? Mais la verdure, le parfum des fleurs, le doux chant des oiseaux et autres choses qui constituent le charme de la vie rustique ne sont pas tout : Il faut encore manger. Donc, que l'on fasse, pour sa villégiature une ample provision de Liebig. La plus faible addition de cet extrait de viande, dans les sauces, fricassées ragoûts en améliore la saveur; quant au goût particulier à chaque viande, loin d'être atténué ou modifié par le Liebig, il se trouve, au contraire, fortifié et mis en relief, par l'addition du précieux jus de viande dont il s'agit. 26744d

Mr HENRI BIJON honorable propriétaire de vignobles, à Bordeaux, *correspondant de La Croix, de Paris*), se fait un plaisir d'envoyer avant tout achat, *gratis* et *franco*, à la gare désignée, é hantillon de ses vins rouges **garantis** à l'analyse *naturels et non plâtrés*.

Palus supre du Frie... 105, 110, 120f La barrique de 228 litres fût en rs, prise à Bordeaux.
Graves rouge du Frie. 120, 125. 130f
Côtes supérieures 1877.......... 150f

Envoi *franco*, **ajoutant** *frais en facture*.

S'adresser à M. Henri BIJON, propriétaire à Bordeaux. 26230

ADRESSES COMMERCIALES

TISSAGE-FILATURE ET MATÉRIEL POUR L'INDUSTRIE

(Le « JOURNAL DE ROUBAIX » publie régulièrement dans sa grande et dans sa petite édition, les adresses des principaux fournisseurs d'articles pour tissages, peignages, filatures, etc.)

DEBRIE, LEMAN et **Moïse BROUX**, rue Latérale, 2, coin de la rue Neuve-de-Roubaix, Tourcoing. Fabrique de peignes, mécaniques armures, systèmes brevetés, nickelage et polissage de tous métaux.

Matériel industriel et vieux métaux. **Delphin DELCOURT**, 19, rue Voltaire, derrière le gaz. Métiers et machines d'occasion.

Blindage de bobinots, ouvrages divers, étripleines en métal. **Edouard DEFRETIN**, 15, r. Plutarque. 501

Tannerie, corroierie, fabrique de taquets. **Clémen DUPIRE**. Roubaix.

MARCHÉS A TERME

Cours du 22 Mai 1891

LAINES PEIGNÉES

MOIS de LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING — Peignés de La Plata et de l'Uruguay — TYPE 1 QUAL. A FABRIQUE — Cote précéd	Cote dujour	TYPE 2 QUALITÉS COURANTS — Cote précéd	Cote dujour	TYPE BF — Cote précéd	Cote dujour	Peignés d'Australie — TYPE A Q. COUR. A CHAINE — Cote précéd	Cote dujour	TYPE B Q. B. M. A TRAME — Cote précéd	Cote dujour	TYPE C Q. SEC. A TRAME — Cote précéd	Cote dujour	TYPE AB QUAL. Pr TEINTURE — Cote précéd	Cote dujour	ANVERS (par télégraphe) — Peignés Buenos-Ayres — Belge T — Cote précéd	Cote dujour	Allemands B — Cote précéd	Cote dujour	Allemands M — Cote précéd	Cote dujour
Janvier																	5.425	5 425		
Février																	5.425	5.425		
Mars																				
Avril																				
Mai	5 50		5.30		5.20								5.80	5.80	5 275	5.275	5 275	5.275	5 40	5 40
Juin	5.475	5.475	5.35	5.35	5.20	5 15							5.80	5 80			5.375	5.375	5.40	5 40
Juillet	5.525	5 50	5.35	5.35	5 25	5 25							5 85	5 80			5 425	5 375	5.525	5 525
Août	5.55	5 55	5 35	5 35	5 25	5.25							5 875	5.875			5 45	5.45		
Septembre	5.60	5.60	5 35										5 90	5 90			5 475	5 475		
Octobre	5 625	5.625											5.875	5.875			5.475	5.475		
Novembre	5 65																5.475	5.475		
Décembre	5 675																5.475	5 475		

LAINES PEIGNÉES — LAINES BRUTES

MOIS de LIVRAISON	LEIPZIG (par voie télégraphique) — TYPE B Buenos-Ayres B d'Anvers — Cote précéd MARCKS	Cote dujour MARCKS	TYPE C Buenos-Ayres M d'Anvers — Cote précéd MARCKS	Cote dujour MARCKS	REIMS (par voie télégraphique) — Peignés de la Plata et de l'Uruguay — TYPE 1 Qual. fabrique — Cote précéd	Cote dujour	TYPE 2 Qual. courante — Cote précéd	Cote dujour	TYPE SUPRA irréductible — Cote précéd	Cote dujour	Peignés d'Australie — TYPE A Qual. courante à chaine — Cote précéd	Cote dujour	TYPE B Qual. b. moyen à trame — Cote précéd	Cote dujour	TYPE C Qual. second. à trame — Cote précéd	Cote dujour	LAINES BRUTES — LE HAVRE par télégraphe — B.-Ayres Prima b. cour. 36 0/0 — Cote précéd	Cote dujour	ANVERS par télégraphe — B.-Ayres Prima courant 34 0/0 — Cote précéd	Cote dujour
Janvier	4.45	4.45															1.62	1 62		
Février	4 45	4.45															1.62	1.62		
Mars																				
Avril																				
Mai	4.325	4.325															1.615	1.625		
Juin	4.35	4.325															1 62	1.62		
Juillet	4.375	4.375															1.63	1.63		
Août	4.40	4.40															1.64	1.64		
Septembre	4.425	4 40															1.65	1.65		
Octobre	4.45	4 425															1.655	1.655		
Novembre	4.45	4.425															1.66	1.66		
Décembre	4.45	4.45															1.64	1.64		